



Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant 2026

35

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Cadre légal de l'avis	3
1.2. Révision du décret.....	3
1.3. Avis sur le dispositif « Fonds d'équipement »	4
2. Demande d'avis sur la priorisation des projets	5
2.1. Courrier officiel de l'Administration et proposition de l'IBEFE.....	5
2.2. Limites et difficultés de ce travail de priorisation	5
a. Lien avec les équipements disponibles dans les CTA, PFE et CDR.....	5
b. Absence d'un cadastre complet des équipements	6
3. Appel à projets 2026.....	7
3.1. Budgets, projets et répartition entre réseaux	7
a. Cadrage général.....	7
b. Projets 2026 vs projets 2025	7
c. Répartition entre les réseaux d'enseignement.....	8
d. Répartition entre les secteurs de l'enseignement	9
3.2. Observations sur options concernées.....	9
a. Options comptabilisant 3 demandes ou plus	9
b. Options dont le ou les projets représente(nt) un budget de plus de 50.000 € pour le Fonds	10
3.3. Méthodologie et priorisation de l'IBEFE	10
a. Métiers prioritaires concernés	11
4. Appel à projets 2024-2025 : analyse des décisions	12
4.1. Résultats généraux.....	12
4.2. Résultats par secteurs de l'enseignement.....	12
4.3. Résultats par réseaux de l'enseignement :	14
4.4. Résultats selon les avis des instances consultées (IBEFE, Fonds sectoriels et Conseils de zone (COZO))	15
a. IBEFE Bruxelles	15
b. Fonds sectoriels.....	16
c. Conseils de zone (COZO).....	17
d. Observations	18
5. Conclusion	19

1. Introduction

1.1. Cadre légal de l'avis

Conformément au Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées (CTA), et à l'Accord de Coopération du 22 juin 2016 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française, relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées (CTA) et les centres de référence professionnelle (CDR), l'IBEFE de Bruxelles est sollicitée chaque année par l'Administration générale de l'enseignement pour remettre un avis sur l'appel à projets « Fonds d'équipement » (modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant)¹.

Cet Accord de Coopération a pour objectif de :

- *Contribuer au développement de « synergies les plus efficaces entre [...] l'emploi [...] la formation professionnelle et [...] l'enseignement. »*
- *Contribuer à la « mise à disposition d'équipements pédagogiques de qualité ».*

Les équipements des écoles constituent un enjeu fondamental pour le développement et la qualité de l'enseignement qualifiant, enjeu déjà mis en évidence dans les avis précédents de la CCFFEE² et de l'IBEFE de Bruxelles³, tout comme dans les cinq précédents Rapports analytiques et prospectifs de l'IBEFE de Bruxelles. Pour rappel, c'est la Commission de Suivi Opérationnel (CSO) qui procède à la sélection des projets⁴.

1.2. Révision du décret

Jusqu'à l'année 2023-2024, il était demandé à l'IBEFE de Bruxelles de donner un avis nuancé sur les différentes demandes d'équipement, avec 4 niveaux de priorisation : très prioritaire, prioritaire, peu prioritaire et non prioritaire.

¹ Circulaire administrative n°9420 du 29/01/2025 consultable [ici](#).

² Cf. notamment l'avis n°109 de la CCFFEE sur l'Accord de Coopération [ici](#).

³ Cf. notamment l'avis d'initiative n°10 de l'IBEFE sur le Pacte pour un Enseignement d'Excellence [ici](#) et l'avis d'initiative n°24 de l'IBEFE sur la mutualisation des équipements, [ici](#).

⁴ Cf. article 10 de l'AC : « Cette Commission de suivi opérationnel est composée de: 1°un représentant du ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du ministre de l'Enseignement de Promotion sociale [...]; 2°quatre représentants des réseaux d'enseignement, [...]; 3°le Directeur général de l'Enseignement obligatoire [...] avec voix consultative; 4°un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative; 5°un représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat; 6°un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative. La présidence de la Commission de suivi opérationnel est assurée par le représentant du ministre de l'Enseignement obligatoire pour le Gouvernement de la Communauté française.

Depuis l'année dernière, l'IBEFE doit rendre un avis tranché : prioritaire ou non prioritaire. Pour les avis non prioritaires, l'IBEFE doit obligatoirement apporter une justification. Il en est de même pour les autres instances d'avis sollicitées, à savoir les Conseils de Zone (COZO) et les fonds sectoriels. Pour rappel, seule l'IBEFE doit se prononcer sur l'ensemble des demandes d'équipement bruxelloises, en effet, les COZO se prononcent sur celles des écoles de leur réseau, et les fonds sectoriels sur les options qui les concernent.

Chaque avis prioritaire remis par l'une des instances consultées permet au projet d'obtenir 1 point. De plus, les demandes pour les écoles d'enseignement spécialisé reçoivent automatiquement 1 point supplémentaire. Enfin, 1 point est également accordé si la demande d'équipement concerne une option de base groupée créée à la suite d'un appel d'offres lancé par le Gouvernement. Cela signifie que chaque demande peut obtenir jusqu'à 5 points.

Les demandes cumulant au moins 3 points seront automatiquement reprises dans la sélection soumise au comité de pilotage.

Si un arbitrage est nécessaire après cette sélection, tant pour repêcher ou éliminer des projets, d'autres critères de sélection ont été demandés aux écoles. Cependant, c'est bien l'avis des différentes instances qui prime sur la sélection des projets.

Autre nouveauté à la suite de la révision du décret : l'appel à projets n'intègre plus de demandes pour les CTA.

1.3. Avis sur le dispositif « Fonds d'équipement »

En plus de l'avis de priorisation des projets déposés par les écoles, validé lors de l'assemblée plénière du 26 mai 2026, l'IBEFE de Bruxelles rend un avis sur le dispositif « Fonds d'équipement ». Cet avis est rendu sur **base volontaire**. En effet, le présent avis reprend une **analyse du budget** alloué au « Fonds d'équipement » et des **projets déposés** par les écoles pour cette année 2025-2026. Dans cet avis, l'IBEFE de Bruxelles évalue également **l'impact du travail de priorisation de l'IBEFE de Bruxelles sur les résultats de la sélection des projets de l'année antérieure**. Enfin, le présent avis propose **une série de constats et recommandations sur le dispositif « Fonds d'équipement »**.

2. Demande d'avis sur la priorisation des projets

2.1. Courrier officiel de l'Administration et proposition de l'IBEFE

Par son mail du 10 avril 2026, l'administration a transmis sa demande à l'IBEFE de Bruxelles dans les termes suivants :

- « [...] votre analyse doit exclusivement porter sur la cohérence entre les projets introduits et le développement des politiques croisées en matière de formation professionnelle, d'enseignement qualifiant, d'emploi et d'insertion de la zone concernée et des zones avoisinantes. »

En raison de la révision du décret du 11 avril 2024, l'IBEFE a dû revoir sa méthodologie de priorisation. C'est pourquoi le Bureau de l'IBEFE a donné mandat au service d'analyser les demandes d'équipements **uniquement en regard de la liste des métiers prioritaires 2025**. Ainsi, seules les demandes d'équipement pour des options en lien direct avec l'un des métiers prioritaires 2025 de l'IBEFE se verront priorisées.

L'IBEFE de Bruxelles remercie l'Administration générale de l'enseignement (AGE) de lui avoir transmis, une nouvelle fois, non seulement la sélection de l'appel à projets précédent, mais aussi **les avis des autres instances consultées** à savoir les Conseils de zones (confessionnel et non confessionnel) et les fonds sectoriels.

2.2. Limites et difficultés de ce travail de priorisation

Les limites et difficultés présentées dans cet avis ont déjà été présentées dans l'avis n°29 de l'année dernière. En effet, ces dernières sont encore valables pour cet avis.

a. Lien avec les équipements disponibles dans les CTA, PFE et CDR

Le fichier excel reprenant l'ensemble des projets des écoles indique pour chacun d'entre eux si un CTA, PFE, CDR ou CDC en lien avec l'option concernée existe en Belgique francophone. Cependant, le lien entre les projets et l'existence d'un CTA, PFE, CDR ou CDC précise que les centres disposent « éventuellement de matériel similaire ». Il n'y a donc **pas de lien réel établi** entre l'équipement demandé et **sa disponibilité et accessibilité** dans un centre, et quelques liens semblent surprenants. De plus, certains équipements demandés par les écoles semblent plutôt **nécessaires au quotidien pour l'apprentissage** des élèves. Ci-dessous, quelques exemples :

Digitalcity

Nom du projet	Option	Description
209-2026-02	Technicien·ne en informatique	Imprimante laser couleur
209-2026-02	Technicien·ne en informatique	Portable
209-2026-02	Technicien·ne en informatique	Serveur

Technicity

Nom du projet	Option	Description
33-2026-01	Installateur-riche électricien-ne	Poste câblage électricité
231-2026-03	Electricien-ne de maintenance industrielle	Perceuse sur colonne

b. Absence d'un cadastre complet des équipements

L'IBEFE de Bruxelles précise à nouveau que l'Accord de coopération prévoit la création d'un « cadastre des équipements pédagogiques »⁵. Ce cadastre était réalisé via le logiciel Archibus de la Communauté française servant à centraliser tous les équipements des écoles. Cependant, à Bruxelles, les informations relatives aux équipements mis à disposition dans les CDR/PFE ne sont pas encodées. La pertinence des projets déposés par rapport aux équipements existants est impossible à évaluer à Bruxelles. En résulte une impossibilité technique de comparer les équipements et donc d'en optimiser la mutualisation.

L'IBEFE de Bruxelles rappelle le courrier envoyé le 11 mai aux ministres compétents concernant la demande d'être associé aux travaux du **cadastre des équipements pédagogiques (CADEP)** piloté actuellement par le FOREM. L'objectif étant de concevoir progressivement un **cadastre commun à la Région wallonne et à la Région bruxelloise**.

Pour rappel, le CADEP vise à répertorier l'ensemble des équipements de pointe et des infrastructures pédagogiques disponibles en Wallonie. Cette initiative est prise en vertu de **l'accord de coopération dit « wallon » du 11 avril 2014**⁶. En effet, le texte prévoit la mise en place d'un cadastre des équipements pédagogiques wallon.

⁵ Accord de coopération « bruxellois » du 17 novembre 2016 conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle, article 4.

⁶ Décret du 11/04/2014 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence.

3. Appel à projets 2026

3.1. Budgets, projets et répartition entre réseaux

a. Cadrage général

Pour l'appel à projets 2026, la Fédération Wallonie Bruxelles a prévu un budget de 3.7 millions d'euros. Ce budget est légèrement inférieur aux années précédentes qui était de 3.8 millions d'euros⁷.

Le **Gouvernement intervient financièrement dans l'achat d'équipement, à concurrence de 80%**, les 20% restants étant à charge du pouvoir organisateur de l'école bénéficiaire.

La part du Fonds mis à disposition des écoles bruxelloises cette année est à nouveau de 19%. Cela représente un budget prévisionnel de **710.560 €⁸ pour les écoles à Bruxelles** (soit une baisse de 15.118,24 € par rapport au budget définitif de l'année 2025) et de 3.003.340 € pour la Wallonie (soit une baisse de 101.781,76 € par rapport au budget définitif de l'année 2025).

b. Projets 2026 vs projets 2025

Pour l'année 2026, 77 projets ont été soumis par 33 établissements scolaires bruxellois et se répartissent ainsi :

	Écoles	Projets	Coût total TVAC	Part Fonds TVAC ⁹
Enseignement spécialisé	10	32	297.833,73 €	238.266,99 €
Enseignement en alternance	2	3	68.502,94 €	54.802,35 €
Enseignement de plein exercice	21	42	1.410.777,96 €	1.128.622,37 €
	33	77	1.777.114,63 €	1.421.691,71 €

Pour l'année 2025, 61 projets avaient été soumis par 33 établissements scolaires bruxellois et se répartissaient ainsi :

	Écoles	Projets	Coût total TVAC	Part Fonds TVAC
Enseignement spécialisé	7	16	248.092,41 €	198.473,93 €
Enseignement en alternance	1	2	64.731,37 €	51.785,10 €
Enseignement de plein exercice	25	43	1.336.314,61 €	1.069.051,69 €
	33	61	1.649.138,39 €	1.319.310,71 €

⁷ Le budget prévisionnel (écoles) de 2025 s'élevait à 3.800.000 €, le budget définitif étant de 3.830.800 €.

⁸ Il s'agit ici d'un budget prévisionnel calculé selon la population scolaire bruxelloise calculée au 15 janvier 2025.

⁹ Le Gouvernement intervient financièrement dans l'achat de ces équipements à concurrence de 80%, les 20% restants étant à charge du Pouvoir organisateur de l'école bénéficiaire

Comme l'année dernière, la comparaison entre les projets déposés cette année et ceux de l'année dernière montre **une stabilité sur le nombre d'écoles** qui ont introduit au minimum un projet.

En revanche, cette année, une augmentation du nombre de projets déposés en moyenne par école peut être constatée. Une augmentation du budget sollicité peut également être observée (+127.976,24 €), soit une augmentation de 8%.

Comme l'année dernière, **le budget demandé par les écoles dépasse le budget disponible**. En effet, pour répondre à l'ensemble des demandes des écoles il faudrait augmenter le budget de plus de 700.000 €.

c. Répartition entre les réseaux d'enseignement

Le budget prévisionnel alloué au Fonds d'équipement est réparti entre les 4 réseaux d'enseignement sur base des chiffres de leur population scolaire provisoire arrêtés au 15 janvier 2026.

2026						
RÉSUMÉ DES PROJETS DÉPOSÉS PAR LES ÉCOLES BRUXELLOISES PAR RÉSEAU						
Réseau	Population au 15 janvier 2026 certifiée	Proportion des effectifs de l'enseignement secondaire ordinaire qualifiant par réseau	Nombre de projets déposés	Nombre d'écoles / CEFA qui ont déposé des projets	Montant total du budget demandé	Budget disponible
WBE Communauté française	3.884	18,29%	7	5	210.137,07 €	129.977,63 €
LC Libre confessionnel	10.928	51,47%	25	12	626.005,35 €	365.704,32 €
LNC Libre non confessionnel	891	4,20 %	7	4	135.247,75 €	29.817,22 €
OS Officiel subventionné	5.530	26,04%	38	12	805.724,47 €	185.060,84 €
TOTAL	21.233	100%	77	33	1.777.114,64 €	710.560 €

Une fois encore, **moins de la moitié** d'entre elles ont fait une demande cette année.

WBE – Communauté française

Ce réseau représente près de 18% de la population scolaire concernée. **Le montant total du budget demandé dépasse le budget alloué de 80.159,44 €.**

Libre confessionnel

Ce réseau représente un peu plus de la moitié de la population scolaire concernée. **Le montant total du budget demandé dépasse le budget alloué de 260.301,03 €.**

Libre non confessionnel

Ce réseau représente moins de 5% de la population scolaire concernée. **Le montant total du budget demandé dépasse le budget alloué de 105.430,53 €.** L'année dernière, le montant total du budget demandé était inférieur au budget alloué de 10.101,29 €.

Cette année 4 écoles ont introduit une demande d'équipement contre seulement une école l'année dernière.

Officiel subventionné

Ce réseau représente un peu plus d'un quart de la population scolaire concernée. **Le montant total du budget demandé dépasse largement le budget alloué de 620.663,63 €.**

d. Répartition entre les secteurs de l'enseignement

Concernant les secteurs de l'enseignement, tous sont représentés excepté le secteur des Beaux-Arts. Les secteurs de l'industrie et des services aux personnes comptabilisent à eux seuls 2/5 des projets. La répartition se présente comme suit :

Secteurs de l'enseignement	Projets	Coût total TVAC	Part FWB TVAC
1- Agronomie	8 projets	66.864,81 €	53.491,84 €
2- Industrie	17 projets	460.272,86 €	368.218,28 €
3- Construction	9 projets	171.236,78 €	136.989,42 €
4- Hôtellerie & alimentation	8 projets	120.343,83 €	96.275,06 €
5- Habillement & textile	2 projets	23.594,99 €	18.875,99 €
6- Arts appliqués	7 projets	161.787,78€	129.430,22 €
7- Économie	8 projets	191.592,86 €	153.274,29 €
8- Services aux personnes	14 projets	186.684,85 €	149.347,88 €
9- Sciences appliquées	4 projets	394.735,88 €	315.788,70 €
TOTAL	77 projets	1.777.114,63 €	1.421.691,71 €

3.2. Observations sur options concernées

a. Options comptabilisant 3 demandes ou plus

Options	Métier prioritaire ?	Nombre de projets
Électricien-ne de maintenance industrielle	Oui	7
Jardinier-ère d'entretien	Non	6
Aide familial-e	Oui	4

Premier-ère commis-e de cuisine	Oui	4
Aide-soignant-e	Oui	4
Ouvrier-ère en entretien du bâtiment et de son environnement	Non	3
Mécanicien-ne de maintenance industrielle	Oui	3
Puériculteur-riche	Oui	3

b. Options dont le ou les projets représente(nt) un budget de plus de 50.000 € pour le Fonds

Options	Métier prioritaire ?	Part Fonds TVAC
Ébéniste	Non	60.342,22€
Assistant-e pharmaceutico-technique	Non	106.480€
Optique	Oui	138.451,10€
Mécanicien-ne de maintenance industrielle	Oui	119.194,68€
Electricien-ne de maintenance industrielle	Oui	84.756,14€
Technicien-ne en photographie	Non	72.198,19€
Prothèse dentaire	Non	67.469,60€
Aide familial-e	Oui	62.224,98€

3.3. Méthodologie et priorisation de l'IBEFE

Comme l'année dernière, est considérée comme prioritaire, une demande d'équipement pour une option (OBG) formant à un métier repris dans la liste des métiers prioritaires 2025 de l'IBEFE, c'est-à-dire :

- Les métiers pour lesquels une **recommandation de maintien/création/renforcement** est formulée pour la formation initiale.

Cette priorisation amène les résultats suivants : 41 projets soutenus (130 sous-projets) sur 77, pour un coût total TVAC de 1.025.779,93 €. La **Part fonds TVAC** est de **820.623,95 €**.

La répartition entre enseignement spécialisé, en alternance et de plein exercice se présente comme suit :

		Coût total TVAC	Part Fonds TVAC
Enseignement spécialisé	11 projets	149.270,09 €	119.416,07 €
Enseignement en alternance	2 projets	51.673,05 €	41.338,44 €
Enseignement de plein exercice	28 projets	824.836,79 €	659.869,43 €
TOTAL	41 projets	1.025.779,93 €	820.623,95 €

La répartition entre secteurs de l'enseignement se présente comme suit :

		Coût total TVAC	Part Fonds TVAC
1- Agronomie	0 projet	/	/
2- Industrie	15 projets	446.411,46 €	357.129,17 €
3- Construction	4 projets	78.639,11 €	62.911,29 €
4- Hôtellerie & alimentation	7 projets	103.513,94 €	82.811,15 €
5- Habillement & textile	0 projet	/	/
6- Arts appliqués	0 projet	/	/

7- Économie	3 projets	79.211,69 €	63.369,36 €
8- Services aux personnes	10 projets	140.704,85 €	112.563,88€
9- Sciences appliquées	2 projets	177.298,88€	141.839,10€
TOTAL	41 projets	1.025.779,93 €	820.623,95 €

a. Métiers prioritaires concernés

En 2025, 73 métiers prioritaires concernaient la formation initiale (37 maintiens, 13 renforcements et 23 créations). 28 métiers prioritaires sont concernés par une ou plusieurs demandes d'équipement :

Installateur·rice électricien·ne industriel·le	Maintien
Installateur·rice électricien·ne résidentiel·le	Maintien
Premier·ère commis·e de cuisine	Maintien
Garçon/Serveuse de restaurant	Maintien
Cuisinier·ère travaillant seul·e	Maintien
Mécanicien·ne de maintenance industrielle	Maintien
Assistant·e commercial·e	Maintien
Vendeur·euse	Maintien
Délégué·e commercial·e	Maintien
Délégué·e commercial·e auprès de particulier·ère·s,	Maintien
Attaché·e technicommercial·e	Maintien
Accueillant·e d'enfants en milieu collectif	Maintien
Mécanicien·ne de maintenance industrielle	Maintien
Technicien·ne frigoriste	Maintien
Technicien·ne HVAC	Maintien
Installateur·trice en chauffage et sanitaire	Maintien
Mécanicien·ne polyvalent·e automobile	Renforcement
Caissier·ère	Maintien
Opérateur·trice support informatique	Maintien
Électricien·ne de maintenance industrielle	Maintien
Aide-soignant·e	Maintien
Aide-familial·e	Renforcement
Électricien·ne de maintenance industrielle	Maintien
Menuisier·ère d'extérieur	Renforcement
Opérateur·rice de production en énergie et pétrochimie	Maintien
Opérateur·rice de production en industrie biopharmaceutique	Maintien
Opticien·ne	Maintien
Ouvrier·ère boulanger·èrepâtissier·ère	Maintien

4. Appel à projets 2024-2025 : analyse des décisions

4.1. Résultats généraux

Pour rappel, l'enveloppe 2024-2025 disponible s'élevait à 724.248,78 €. L'année passée, 33 établissements scolaires ont déposé 61 projets. La somme totale du montant demandé par ces écoles était de 1.319.310,71 €¹⁰.

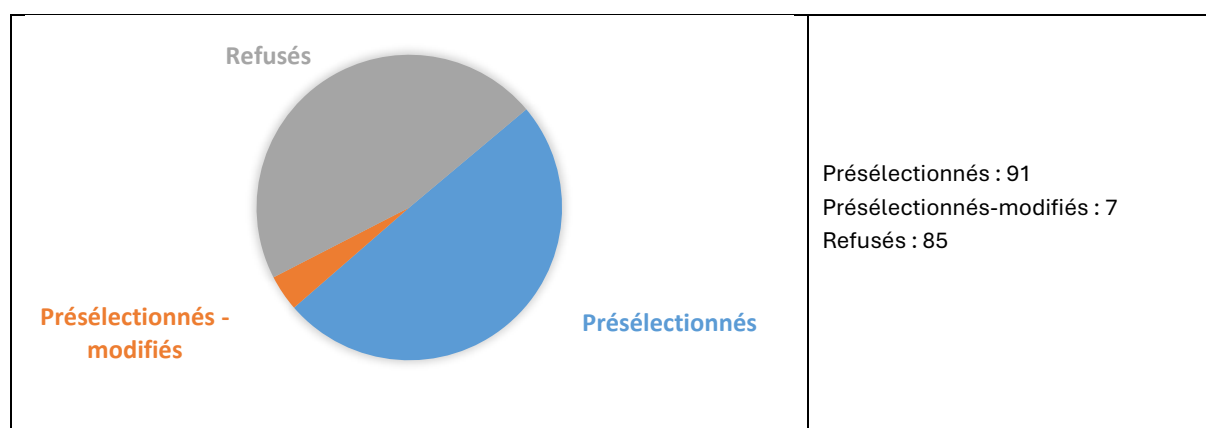
Sur ces 61 projets, l'IBEFE de Bruxelles en avait évalué :

- 34 comme prioritaires (pour un montant de 796.786,26 €)
- 27 comme non-prioritaires (pour un montant de 522.524,45 €)

L'enveloppe finale a atteint 725.678 €¹¹ soit un budget quasi identique au budget initialement prévu de 724.248,78 €.

Afin d'analyser la prise en compte des avis des différentes instances, l'IBEFE doit analyser les résultats en sous-projet. En effet, les écoles peuvent soumettre un ou plusieurs projets, qui peuvent eux-mêmes être subdivisés en plusieurs sous-projets.

Voici les décisions de la Commission de suivi opérationnel (CSO) par rapport à ces sous-projets :



Au total, 98 sous-projets ont été sélectionnés par la CSO pour un montant de 725.678 €. Comme prévu par l'article 4 du décret du 11 avril 2014, la CSO a opéré cette présélection sur base de l'analyse des points attribués par les trois instances sollicitées.

4.2. Résultats par secteurs de l'enseignement

Les secteurs qui présentent le plus de sous-projets sélectionnés sont l'industrie, l'hôtellerie & alimentation et l'économie. Le budget accordé pour les projets de ces trois secteurs représente **70% du budget total accordé** (budget fonds TVAC).

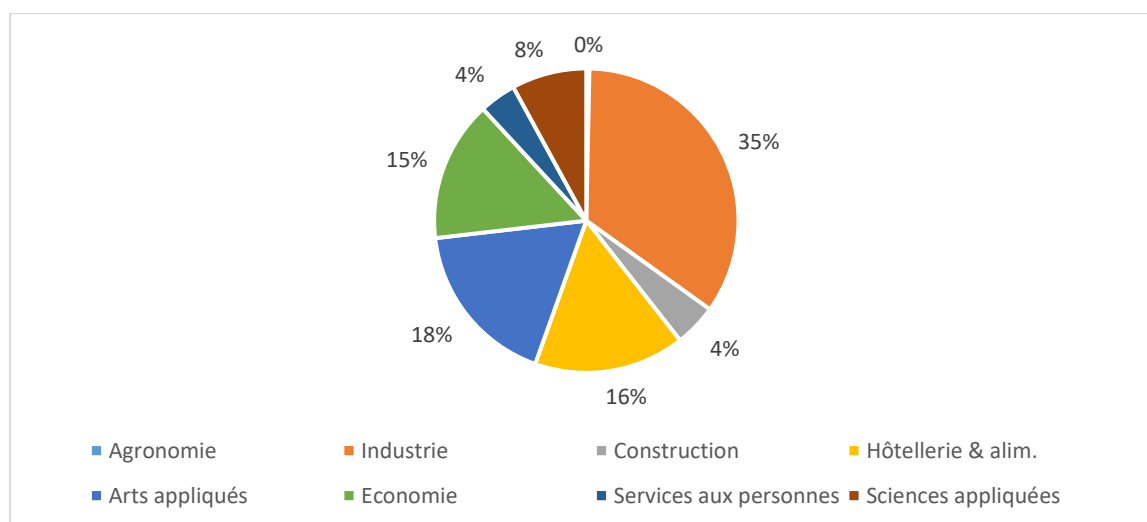
Voici les décisions par rapport aux sous-projets présentés par secteur de l'enseignement :

¹⁰ Part fonds TVAC comprise.

¹¹ Montant total proposé par la CSO (part fonds TVAC) pour les 98 projets sélectionnés.

	Projets	Budget Fonds TVAC demandé ¹²	Budget Fonds TVAC accordé	Part accordée // demande
1- Agronomie	1/5 > 20%	48.380,64 €	2.401,00 €	5 %
2- Industrie	21/32 > 66%	477.663,14 €	250.931,67 €	53 %
3- Construction	2/5 > 40%	101.402,21 €	32.751,33 €	32 %
4- Hôtellerie & alimentation	18/22 > 82%	154.226,55 €	116.340,50 €	75 %
5- Habillement & textile	0/3 > 0%	18.488,80 €	0,00 €	0 %
6- Arts appliqués	8/13 > 62%	174.297,73 €	128.492,33 €	74 %
7- Économie	19/24 > 79%	153.741,32 €	108.559,00 €	71 %
8- Services aux personnes	19/68 > 28%	88.774,31 €	28.448,00 €	32 %
9- Sciences appliquées	10/11 > 91%	102.335,90 €	57.754,17 €	56 %

En complément, le graphique ci-dessous représente la répartition du budget accordé selon les secteurs de l'enseignement :



¹² Sont repris ici les budgets demandés tant des projets acceptés que refusés.

4.3. Résultats par réseaux de l'enseignement

Pour rappel, le budget prévisionnel alloué au Fonds d'équipement est réparti entre les 4 réseaux d'enseignement sur base des chiffres de leur population scolaire provisoire arrêtés au 15 janvier 2025.

	2025					
	RÉSUMÉ DES PROJETS DÉPOSÉS PAR LES ÉCOLES BRUXELLOISES PAR RÉSEAU					
Réseau	Population au 15 janvier 2025 certifiée	Proportion des effectifs de l'enseignement secondaire ordinaire qualifiant par réseau	Nombre de projets déposés	Montant total du budget demandé	Montant total du budget demandé (Obtention min 3 points)	Budget disponible
WBE Communauté française	3.790	17,75%	10	238.961,78 €	152.858,18 €	128.530,76 €
LC Libre confessionnel	10.959	51,32%	21	471.139,73 €	229.056,83 €	371.653,98 €
LNC Libre non confessionnel	883	4,13%	1	19.844,00 €	19.844,00€	29.945,29 €
OS Officiel subventionné	5724	26,80%	29	589.365,20 €	241.559,56 €	194.118,75 €
TOTAL	21.356	100%	61	1.319.310,71 €	623.474,57€	724.248,78 €

Pour le réseau WBE-Communauté française et le réseau officiel subventionné, **le budget total demandé (part fonds TVAC) pour les projets ayant obtenu minimum 3 points excède le budget disponible**. Afin d'ajuster le budget, le Comité de pilotage a dû, dans un second temps, procéder à l'élimination de projets.

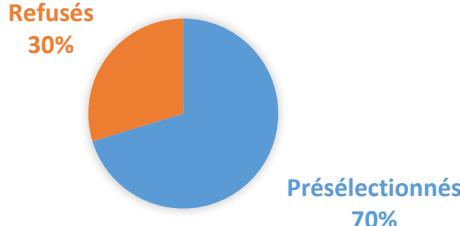
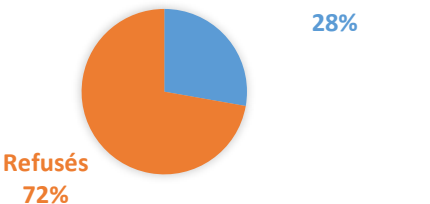
En revanche, pour le réseau libre confessionnel et le réseau libre non confessionnel, **le budget total demandé (part fonds TVAC) pour les projets ayant obtenu minimum 3 points est**

inférieur au budget disponible. Afin d'ajuster le budget, le Comité de pilotage a procédé à un repêchage de projets parmi les projets de ces deux réseaux initialement refusés.

4.4. Résultats selon les avis des instances consultées (IBEFE, Fonds sectoriels et Conseils de zone (COZO))

a. IBEFE Bruxelles

En 2025, l'IBEFE Bruxelles s'est prononcée sur l'ensemble des projets. Parmi les 183 sous-projets, l'IBEFE est arrivée aux résultats suivants :

Avis IBEFE Bruxelles	
 Non prioritaires 39% Prioritaires 61%	Prioritaires (P) : 111 Non prioritaires (NP) : 72
Prise en compte des 111 avis favorables de l'IBEFE	
 Refusés 30% Présélectionnés 70%	Présélectionnés : 71/111 Présélectionnés – modifiés : 7/111 Refusés : 33/111
Prise en compte des 72 avis défavorables de l'IBEFE	
 Présélectionnés 28% Refusés 72%	Acceptés : 20/72 Acceptés – modifiés : 0/72 Refusés : 52/72

En 2025, l'IBEFE Bruxelles avait rendu un avis prioritaire pour 61% des sous-projets.

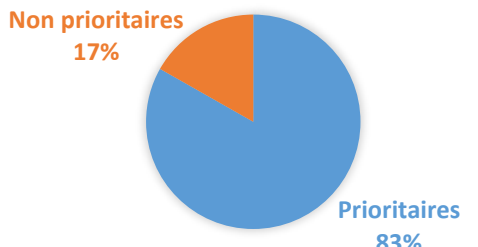
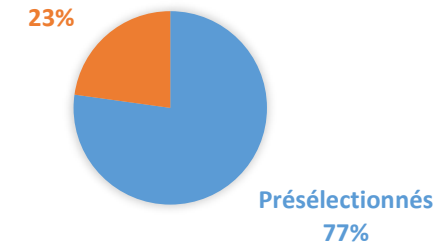
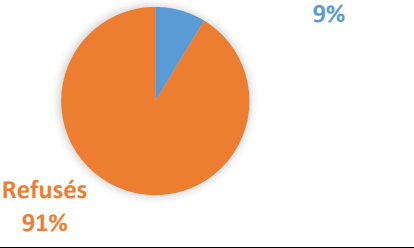
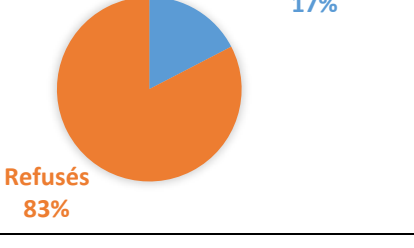
Pour un peu plus de 2/3 de ceux-ci, la commission de suivi opérationnel (CSO) a suivi la recommandation de l'IBEFE, contre la moitié des sous-projets l'année précédente.

Pour moins d'1/3 des sous-projets avec un avis non prioritaire, la CSO a émis un avis favorable (donc contraire à celui de l'IBEFE), contre près de 2/3 des sous-projets l'année précédente.

L'IBEFE observe **une meilleure prise en compte de sa priorisation** dans la sélection opérée par la CSO en 2025 par rapport à l'année précédente.

b. Fonds sectoriels

Les fonds sectoriels se sont exprimés sur 137 sous-projets sur 183 (75%). Les avis sont les suivants :

Avis Fonds sectoriels	
 Non prioritaires 17% Prioritaires 83%	Prioritaires (P) : 114 Non prioritaires (NP) : 23 <i>Sans avis – pas de réponse (SA) : 46</i>
Prise en compte des 114 avis favorables des Fonds sectoriels	
 Refusés 23% Présélectionnés 77%	Présélectionnés : 82/114 Présélectionnés – modifiés : 6/114 Refusés : 26/114
Prise en compte des 23 avis défavorables des Fonds sectoriels	
 Présélectionnés 9% Refusés 91%	Acceptés : 1/23 Présélectionnés – modifiés : 1/23 Refusés : 21/23
Résultats des 46 sous projets sans avis des fonds sectoriels	
 Présélectionnés 17% Refusés 83%	Présélectionnés : 8/46 Refusés : 38/46

En 2025, les Fonds sectoriels avaient rendu un avis prioritaire pour 83 % des sous-projets. Pour plus de 3/4 de ceux-ci (77%), la commission de suivi opérationnel (CSO) a suivi la recommandation des Fonds sectoriels. **Pour seulement moins de 10% des sous-projets avec un avis non prioritaire, la CSO a émis un avis favorable (donc contraire à celui des Fonds sectoriels), contre la moitié des sous-projets l'année précédente.**

Concernant les sous-projets qui n'avaient pas reçu d'avis, la CSO en a accepté seulement un peu moins d'1/5. Il convient donc de se demander si les fonds sectoriels avaient répondu peut-être que certains projets refusés auraient été sélectionnés par la CSO.

Les fonds sectoriels qui n'ont pas répondu à la demande d'avis de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont :

- L'APEF (secteur non marchand) ;
- Febelgra (fédération de l'industrie graphique belge).

L'IBEFE note une nette amélioration dans la participation des fonds sectoriels. L'année passée, pour plus de la moitié des sous-projets, aucun avis n'a été rendu de la part des fonds sectoriels. Cette année, les fonds sectoriels se sont exprimés sur 3/4 des sous-projets.

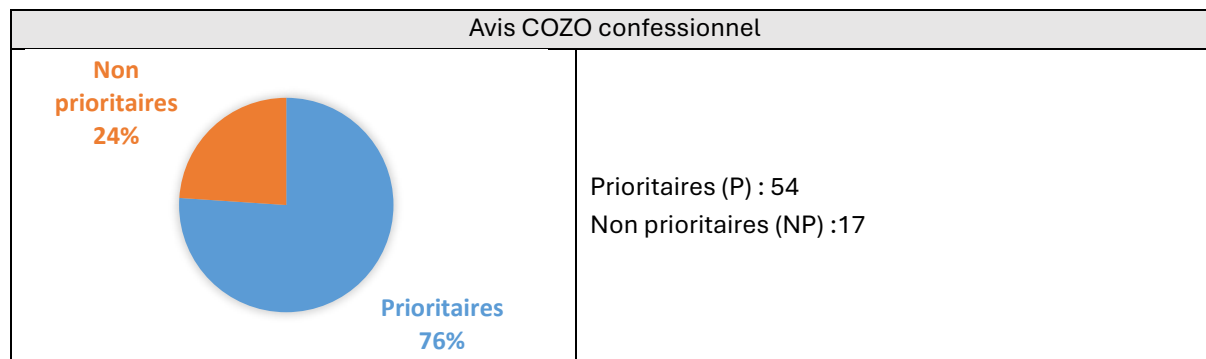
c. Conseils de zone (COZO)

Les COZO se sont prononcés sur les sous-projets qui les concernaient, à savoir :

- 71 sous-projets pour le COZO confessionnel,
- 112 sous-projets pour le COZO non-confessionnel.

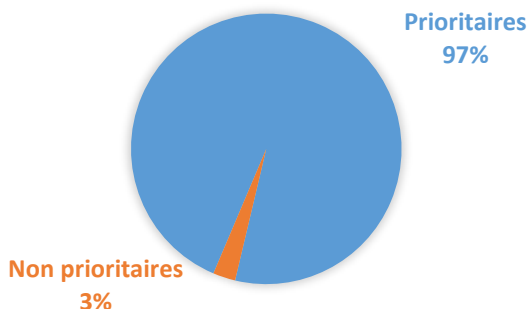
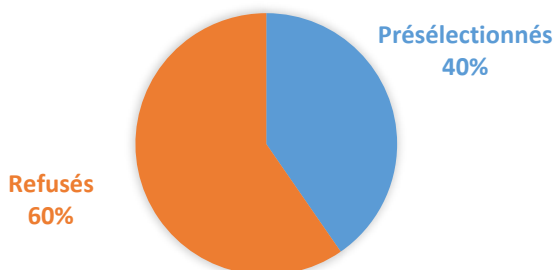
COZO confessionnel

LE COZO confessionnel s'est exprimé sur l'entièreté des projets qui le concerne. Les avis sont les suivants :



La CSO a suivi les avis du COZO confessionnel pour 100% des sous-projets.

COZO non-confessionnel

Avis COZO non-confessionnel	
 Prioritaires 97% Non prioritaires 3%	Prioritaires (P) : 109 Non prioritaires (NP) : 3
Prise en compte des 109 avis favorables du COZO non-confessionnel	
 Présélectionnés 40% Refusés 60%	Présélectionnés : 37 Présélectionnés – modifiés : 7 Refusés : 65

Le COZO non-confessionnel avait rendu un avis prioritaire pour la quasi-totalité des sous-projets. Pour moins de la moitié de ceux-ci (40%), la commission de suivi opérationnel (CSO) a suivi la recommandation du COZO.

En revanche, concernant les 3 projets ayant reçu un avis non prioritaire, ils tous les 3 été refusés.

d. Observations

Lors de son analyse, l'IBEFE a pu mettre en lumière **certaines décisions de la Commission de suivi opérationnel allant à l'encontre des décisions de l'ensemble des instances consultées**. En effet, 12 sous-projets ont été refusés alors que les trois instances sollicitées avaient attribué chacune un point à ces sous-projets. À contrario, 6 sous-projets ont été sélectionnés alors qu'ils n'avaient pourtant reçu qu'un point du COZO confessionnel.

5. Conclusion

Comme prévu par le décret du 11 avril 2014 et par la circulaire annuelle d'appel à projets, les projets déposés par les écoles consistent à moderniser, remplacer ou mettre en conformité des équipements pédagogiques **nécessaires** pour assurer **la pérennité des options techniques et professionnelles**¹³.

Force est de constater que le **budget alloué** aux écoles de l'enseignement qualifiant bruxelloises **ne couvre pas les besoins en équipement**. En effet :

- Cette année encore, le **montant total demandé est largement supérieur au budget disponible** (2,5 fois supérieur cette année) ;
- Comme l'année précédente, le **budget pour les projets priorisés par l'IBEFE** est **supérieur au budget disponible** pour les projets d'équipement des écoles bruxelloises ;
- Le Gouvernement de la FWB **finance en partie** les dépenses relatives à l'achat d'équipement (à concurrence de 80%, les 20% restants étant à charge du pouvoir organisateur de l'école bénéficiaire).

Comme l'année dernière, le **secteur de l'industrie** est le secteur qui comptabilise le plus de projets déposés.

Enfin, **l'IBEFE de Bruxelles observe une meilleure prise en compte de sa priorisation dans la sélection opérée par la CSO**. En effet, cette année, la CSO a suivi l'avis de l'IBEFE à environ 70% contre 50% l'année dernière.

L'IBEFE note également une nette amélioration dans la participation des fonds sectoriels par rapport à l'année précédente. Cependant, vu les résultats de refus par le CSO des sous-projets sans réponse de la part des fonds sectoriels, l'IBEFE attire l'attention sur le risque de pénaliser les écoles.

¹³ Titre 1 : Champ d'application, définitions et objet, p.2.